

Direction des personnels d'administration et d'encadrement

Aide aux séjours d'enfants en centre de vacances sans hébergement pour les AED et AESH employés et rémunérés par les EPLE

☐ Séjour en **centre de vacances sans hébergement** (journée complète) $\Rightarrow$ 5,71 € par jour (taux au 1^{er} janvier 2023)
ou

☐ Séjour en **centre de vacances sans hébergement** (demi-journée) $\Rightarrow$ 2,88 € par demi-journée (taux au 1^{er} janvier 2023)

A retourner au Rectorat – DPAE – Service de suivi et d'accompagnement RH – **Bureau de l'Action Sociale**
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
Tel : 03.63.42.73.48

dans les 2 mois qui suivent le séjour

et pour le 15 janvier 2023 - délai de rigueur - pour les séjours qui se dérouleront durant le dernier trimestre de l'année 2022

Etablissement d'exercice du demandeur : ☐ Enseignement public ☐ Enseignement privé

Département : ☐ 25 ☐ 39 ☐ 70 ☐ 90

DEMANDEUR			
NOM de famille : (de naissance)		NOM d'usage : (d'épouse)	
Prénom :		Date et lieu de naissance :	
N° INSEE complet avec la clé (13 chiffres + 2) figurant sur votre Carte Vitale		Grade :	
Etablissement d'affectation :			

Merci de bien vouloir établir 1 dossier par enfant

ENFANT CONCERNÉ PAR LA PRÉSENTE DEMANDE		
NOM	Prénom	Date de naissance

DÉCLARATION SUR L'HONNEURJe soussigné(e) ⁽¹⁾ M. / Mme _____

- atteste sur l'honneur que moi-même ou mon conjoint ne bénéficions d'aucune aide versée par un quelconque organisme (comité d'entreprise, amicale, ...) portant sur le financement de prestation après séjours des enfants à la charge de mon foyer ;
- certifie l'exactitude des renseignements et des pièces fournis.

Fait à _____, le _____

Signature :

*La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes et de fausses déclarations (article L. 554-1 du code de la Sécurité Sociale et article 150 du Code pénal).
L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L. 583-3 du code de la Sécurité Sociale).*

(1) NOM et prénom du demandeur

FINALITÉ

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants des ayants droit en centre de vacances sans hébergement.

Les centres de loisirs sans hébergement sont des lieux d'accueil recevant les enfants à la journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs.

AYANTS DROIT

Cette ASIA est uniquement réservée aux personnels ne pouvant pas bénéficier de la PIM « séjour en centre de vacances sans hébergement » :

- **les assistants d'éducation (AED) ;**
- **les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) recrutés et rémunérés par les établissements publics locaux d'enseignement.**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour et être à la charge de l'agent au sens des prestations familiales.

Le séjour doit avoir lieu dans un centre de loisirs ayant reçu un agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports (sont notamment exclus les séjours organisés par des organismes et associations à but lucratif).

La prestation est servie sans limitation du nombre de journées.

Les ressources familiales ne doivent pas excéder un quotient familial (Q.F.) de **12 400 €**, calculé de la façon suivante :

$$\text{Q.F.} = \text{Revenu brut global } (^*) : \text{nombre de parts fiscales}$$

(*) figurant sur votre avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2

Calcul du QF :

Revenu brut global		
Nombre de parts fiscales		
Quotient familial académique		doit être inférieur à 12 400 €

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER

☐ **ATTENTION** : Pour toute 1^{ère} demande de prestation d'action sociale, joindre également le dossier initial de demande de prestation d'action sociale dûment rempli et accompagné des pièces justificatives. Faute de disposer de dossier nécessaire à la prise en charge financière des dossiers de prestations sociales dans les nouvelles applications informatiques, votre dossier ne pourra pas être instruit. **Ce dossier initial n'est pas à fournir s'il a déjà été transmis.**

☐ Justification des ressources : (veiller à ce que tous les chiffres du revenu brut global et du revenu fiscal de référence soient entièrement lisibles sur la photocopie) **Ce document n'est à fournir qu'une seule fois si vous présentez plusieurs dossiers de demandes d'action sociale dans l'année civile.**

➤ Photocopie complète de votre **avis d'impôt établi en 2022 sur les revenus de l'année 2021.**

Combien d'exemplaires d'avis d'impôt fournir ?

Vous êtes mariés ou pacsés : 1 justificatif pour le ménage

Vous vous êtes mariés ou pacsés en **2021** : 3 justificatifs (un pour chacun en qualité de célibataire et un commun)

Vous vivez maritalement : 2 justificatifs (1 pour chacun des membres du couple)

☐ Remplir la déclaration sur l'honneur en page 2

☐ Attestation de l'organisme d'accueil figurant en page 4

☐ Remplir la rubrique IBAN en haut de la page 5

☐ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal uniquement en cas de changement après le dépôt du dossier initial

☐ Attestation de non versement de prestation interministérielle pour la période de validité du dossier si le conjoint ou concubin est agent de l'Education Nationale mais dans une autre académie ou fonctionnaire assimilé dépendant d'un autre ministère

☐ Pour les personnels contractuels, joindre une photocopie du contrat de travail sauf en cas de 1^{ère} demande où il sera joint dans le dossier initial

☐ **En cas de changement survenu depuis le dépôt de votre dossier initial, veuillez fournir les pièces justifiant le changement (arrêté d'affectation en cas de mutation, livret de famille en cas de naissance, ...).**

NB :

- Les demandeurs dont les dossiers seront retenus recevront directement le montant de l'aide sur leur compte bancaire
- Les demandeurs dont les dossiers ne seront pas retenus recevront une lettre de refus motivée
- **Le montant de l'aide est limité aux dépenses réellement supportées par la famille**

IMPORTANT

La demande doit être déposée dans les 2 mois qui suivent le fait générateur de la dépense.

En effet, à la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif.

Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que **dans la limite des crédits** prévus à cet effet au cours de l'année civile considérée et que leur paiement ne donne pas lieu à rappel.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'instruction administrative et financière de demandes de prestations interministérielles (P.I.M.) ou d'action sociale d'initiative académique (A.S.I.A.).

Les destinataires des données collectées sont le bureau d'action sociale et la plateforme CHORUS du Rectorat de l'Académie de Besançon.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Rectorat de l'académie de Besançon, Direction des personnels d'administration et d'encadrement, SSARH, Bureau de l'Action Sociale, 10 rue de la Convention, 25030 BESANCON CEDEX.

Vous pouvez également, pour motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ATTENTION : IMPRIMER, COMPLÉTER ET ENVOYER TOUTES LES PAGES DU DOSSIER DE DEMANDE DE PRESTATION D'ACTION SOCIALE

DANS LES 2 MOIS QUI SUIVENT LE SEJOUR.
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT

ATTESTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

A remplir directement par le responsable de l'organisme d'accueil sur cet imprimé

ou

joindre une attestation du responsable de l'organisme d'accueil comprenant tous les renseignements ci-dessous.

Je soussigné(e) M. / Mme : _____,

directeur du centre de : _____

agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de : _____

sous le numéro : _____

atteste que l'enfant désigné ci-dessous :

NOM : _____ Prénom : _____

a effectué un séjour sans hébergement dans mon établissement

du : _____ au : _____

soit : _____ jours ou _____ demi-journées.

Montant payé par la famille : _____ €

Fait à : _____, le _____

Cachet :

Signature :

ASIA - Séjours en centres de vacances sans hébergement
(Prestation réservée aux AED et AESH recrutés et rémunérés par les EPLE)

INFORMATIONS BANCAIRES

IBAN : |

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

NOM et prénom du demandeur : _____ Grade : AED ☐ ou AESH ☐

Enfant concerné par la présente demande : _____

Date de réception du dossier : _____

Montant QFA :		OUI	NON
	doit être inférieur à 12 400 €		

Contrôle de la régularité du dossier :

La présente demande :
☐ correspond ☐ ne correspond pas
 aux critères de présentation du dossier fixés par la circulaire du 24 décembre 2019 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Domaine(s) dans le(s)quel(s) le dossier n'est pas conforme aux critères :

Nombre de jours ou demi-journées	Taux 2023	Montant de l'aide accordée
	☐ 5,71 € par jour si journée complète ☐ 2,88 € si demi-journée	

Ordonnateur : RECTORAT

Programme :

N° de DP : _____

- ☐ 214 – public
☐ 139 – privé

Après examen des pièces justificatives présentées par l'agent, la Rectrice de l'Académie de Besançon décide :

- ☐ d'octroyer une aide d'un montant de : _____ €
☐ de ne pas octroyer d'aide

Visa de l'autorité chargée du contrôle